

Département des YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'AUBERGENVILLE
MAIRIE DE MERE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2018**

Date de convocation
28/05/2018

L'an deux mil dix huit

Le 04 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
29/05/2018

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mrs Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mmes Dominique CHESNEAU, Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs Serge BISSONNET, Michel MERCIER, Mme Françoise DOUCET-PREVOT, Mrs Patrick MARIE, Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle DEMONCHY, Mrs Alain DAMIENS, Alain COLOMBI, Mmes Sandrine PAPON, Monique BOURG, Mr Guillaume CORNILLEAU,

Absents :

Mme Sylviane DUQUENOY représentée par Mme Dominique CHESNEAU
Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 18
Présents : 17

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance

1-Approbation du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le précédent conseil

2-Tarifs centre de Loisirs à Montfort l'Amaury sur Juillet 2018

Le centre de loisirs de Montfort l'Amaury propose d'accueillir les enfants des autres communes alentours pendant les vacances du mois de juillet. C'est par l'intermédiaire d'une convention que les modalités et les tarifs sont proposés : accueil pour les enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h00. La commune de Méré prend à sa charge une participation financière d'accueil d'environ 22,00 € par enfant et par jour. La contribution financière des parents sera d'environ 25,00 € par jour et par enfant.



3-Cantine scolaire : choix repas et tarification repas pour l'année 2018/2019

Après le choix de la Communauté de communes de prendre Yvelines Restauration comme prestataire du service de restauration pour les écoles pour les années 2018/2020, le Conseil Municipal a choisi l'option 2 (repas avec 4 composantes dont un aliment BIO) parmi l'option 1 (repas avec 5 composantes) et l'option 3 (repas avec 5 composantes dont un aliment BIO).

A l'application de cette option 2 s'ajoute l'augmentation annuelle des tarifs de restauration scolaire (2,5 %) : le Conseil Municipal augmente le prix du repas de la cantine de 3,80 € à 3,90 € par enfant. A partir de 3 enfants d'un même foyer, le prix du repas passe de 3,50 € à 3,59 €. Le prix du repas pour les enfants allergiques (PAI) passe de 1,10 € à 1,13 € et le prix du repas pour le personnel communal de 2,80 € à 2,87 €.

4-Révision des tarifs périscolaires pour l'année 2018/2019

Afin d'actualiser annuellement les tarifs de garderie et d'étude surveillée, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs par rapport à l'augmentation des charges communales afin de satisfaire aux besoins périscolaires. Il est présenté au Conseil Municipal la nouvelle tarification pour l'année 2018/2019. Le Conseil Municipal décide de la mise en place de cette revalorisation.

5-Création d'une classe ULIS en école élémentaire pour l'année 2019/2020

Dans le cadre du droit de l'élève handicapé à suivre son éducation scolaire dans l'école la plus proche de son domicile; l'Education Nationale recherche un nouvel établissement, suite à la fermeture prochaine de la classe sur la commune de Houdan, pour la création d'une nouvelle classe "ULIS" (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Le Conseil Municipal soumet, à l'Education Nationale, sa candidature à la création d'une classe ULIS pour l'année 2019/2020.

6-Compléments subvention pour l'école maternelle

L'école Maternelle a demandé au Conseil Municipal un complément de subvention pour la réalisation de la fête de Noël 2017. Le Conseil Municipal accorde ce complément de subvention

7-Approbation du PLU de Méré

Le Conseil Municipal approuve par 16 voix et deux abstentions le Plan Local d'Urbanisme de Méré en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols. Le PLU se compose d'un rapport de présentation, d'un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement et de nombreux documents graphique traduisant les règles de développement et d'aménagement du village à l'horizon 2025.

8-Droits de préemption urbaine

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune de mener une politique foncière, en vue de réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement dans l'intérêt général. Dans la continuité de l'instauration du PLU, le Conseil Municipal institue le droit de préemption sur les zones urbaines U et AU. L'application de droit de préemption est applicable à partir du jour de sa délibération. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au dossier du PLU.

9-Edification de clôture soumis à déclaration préalable

Dans la continuité de l'instauration du PLU, le Conseil Municipal institue la procédure de déclaration préalable pour tous les travaux de clôture sur le territoire de la commune. Il peut s'agir de clôtures électriques, de grillages ou de tout autre procédé ayant pour fonction de fermer l'accès à un terrain ou d'introduire un obstacle à la circulation. Dès lors, certains murs peuvent constituer des clôtures. Ces murs sont alors soumis à formalité au même titre.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'FB', 'SD', 'De PML', 'AP', 'BC', and a large signature 'GJ'.

10-Permis de démolir soumis à autorisation

Le permis de démolir est un outil de protection du patrimoine permettant également d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Dans la continuité de l'instauration du PLU, le Conseil Municipal institue le permis de démolir (objet de démolir ou de rendre inutilisable une partie d'un bâtiment) lorsque la construction est située sur la commune; qu'elle relève ou non d'une protection particulière (site patrimonial ...).

11-Fonds de concours auprès du CCCY (réfection de la toiture de l'église)

La commune de Méré souhaite restaurer le versant nord de la toiture de la nef de l'église du village. Pour réaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander un fonds de concours auprès de la communauté de communes Cœur Yvelines. Sur un montant estimé de l'opération à 150 000 euros HT, il est décidé de demander, en vue de financer une partie de l'opération de restauration, le fonds de concours pour la somme de 75 000 €.

12-Demande de subvention au département pour la réfection du toit de l'église

La commune de Méré souhaite restaurer le versant nord de la toiture de la nef de l'église du village. Pour réaliser cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de demander une subvention au département au titre du dispositif "Restauration des Patrimoines historiques 2017/2019".

13-Subvention DETR pour les travaux d'extension de la mairie

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), est proposée chaque année à certaines communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale. Le projet d'extension de la Mairie est éligible à cette dotation. Il a été proposé de faire une demande de dotation pour ce projet pour un début de réalisation à partir du budget communal de l'année 2019. Cette dotation est de 30 % sur un montant HT plafonné sur un cout estimatif des travaux de 150 000 €. Mme Françoise DOUCET a souhaité rappeler que ce projet n'avait pas été priorisé dans les projets de cette année. Elle demande de prendre en compte son abstention à cette demande de dotation.

14-Elections des jurys d'assises pour l'année 2019

Les jurés sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune. Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale. Si vous n'avez pas atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit, vous n'êtes pas retenu. Le maire avertit par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire. Il transmet la liste au greffe de la cour d'assises dont dépend la commune.

Les 3 jurés d'assise tirés au sort par la Conseil Municipal pour l'année 2019 sont :

- Mme Brigitte CHAPELOT épouse ORMIERES
- Mme Alexandra WEISS
- M. Stéphane VOLONDAT

15-Convention avec le CIG concernant la médiation préalable

La médiation préalable devient obligatoire dans la fonction publique territoriale. Elle concerne les recours **contentieux** formés par les agents, portant droits et obligations des fonctionnaires contre des actes relatifs à leur situation individuelle, pouvaient faire l'objet d'une **médiation préalable**.

Pour limiter le recours à des voies exclusivement juridictionnelles, la loi a permis aux employeurs publics de privilégier la solution d'une médiation dans certains contentieux de la fonction publique. Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France), en tant que tiers de confiance, se sont vus confier cette médiation préalable pour les collectivités de leur ressort. C'est un mode de résolution de litige plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. The initials include 'FB', 'AP', 'PNC', and 'RC'. There are also some illegible scribbles and a date '3' written below 'AP'.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le CIG pour accompagner la Mairie de Méré dans des résolutions d'éventuels conflits.

16-Convention avec la Région pour la location de bicyclettes à assistance électrique

Île-de-France Mobilités propose le développement d'un nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique. L'idée est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail, pour multiplier par 3 l'usage de ce mode de transport.

Île-de-France Mobilités souhaite parvenir à un tarif de 40€ maximum par mois pour l'utilisateur avant déduction du remboursement par l'employeur. L'adaptation d'un tarif pour les usagers non-salariés ne pouvant pas bénéficier de ce remboursement est également à l'étude. Le service mettra à disposition des Franciliens un vélo de bonne qualité qu'ils pourront louer sous leur responsabilité. Il devrait être mis en place au premier semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter la gare de Méré comme lieu de location de bicyclette sur ce projet d'Île-de-France Mobilités.

17-Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Il a été proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de l'accueil aux Méréens de la Mairie. Ce changement est occasionné par l'absence prolongée de 2 secrétaires :

- Lundi - Mardi : 10h00 – 12h00
- Jeudi - Vendredi : 15h00 – 17h00
- Samedi 10h00 -12h00
- Fermeture le mercredi

Certains conseillers municipaux ont rappelé que l'ouverture de la mairie est un service au public permettant de répondre aux attentes des Méréens. La comparaison des heures d'ouverture avec les autres communes alentours n'est pas à prendre en considération car chaque commune à sa spécificité.

18-Convention avec le Service assistance Retraite CNRACL du CIG

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France) a mis en place un service afin d'aider les collectivités territoriales affiliées au service à confectionner leurs dossiers CNRACL, préalablement à l'envoi par procédure dématérialisée à la caisse de retraite. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CIG pour assistance technique dans l'instruction des dossiers de retraite : 42,50 € par heure de travail par dossier pour une collectivité de moins de 5000 habitants. Le Conseil Municipal valide cette proposition de convention.

19-Notification du rapport de CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour une Communauté de communes et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. En effet, si la communauté de communes fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que cette communauté de commune prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une "attribution" versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT. Un rapport est proposé à la lecture des conseillers municipaux.

20-Subvention au SDIS de Méré

La commune de Méré accorde une aide financière de 319 € pour l'année 2018 pour les jeunes volontaires au sein du SDIS dans le cadre d'une animation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. The initials 'FB' are visible on the left, and 'AR' is visible on the right. There are several other illegible signatures and initials.

21-Nom de la nouvelle crèche de Méré

Il a été décidé de choisir un nom à la nouvelle crèche de Méré situé 2 bis rue du Colombier. Après une liste de propositions, il a été retenu 6 noms. Après un deuxième tour, le nom retenu pour la crèche sera "Les Petites Colombes".

22-Régisseur du CCAS et du Service Périscolaire

Afin de remplacer les absences de secrétaire de mairie, il est proposé de nommer un nouveau régisseur pour la gestion des entrées d'argent auprès du CCAS et du Service Périscolaire (garderie, cantine, étude surveillée). Le Conseil Municipal nomme M. Serge Bissonnet comme régisseur titulaire et Mme Monique Bourg comme régisseur suppléant.

A collection of handwritten signatures and names in blue ink. At the top, the name 'Idemmon' is written in a cursive style. Below it, there are several other signatures, some of which are more stylized and less legible. In the center, the name 'Ruege Clément' is written in a clear, cursive hand. Below this, there is a signature that appears to be 'Bastarret'. At the bottom right, there are several more signatures, including one that looks like 'Bastarret' again, and another that is very stylized and difficult to read. The overall impression is that of a collection of official signatures or names related to the document's content.